



**PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR**

**Arrêté n° DRCL-BFL-2017150-0001**

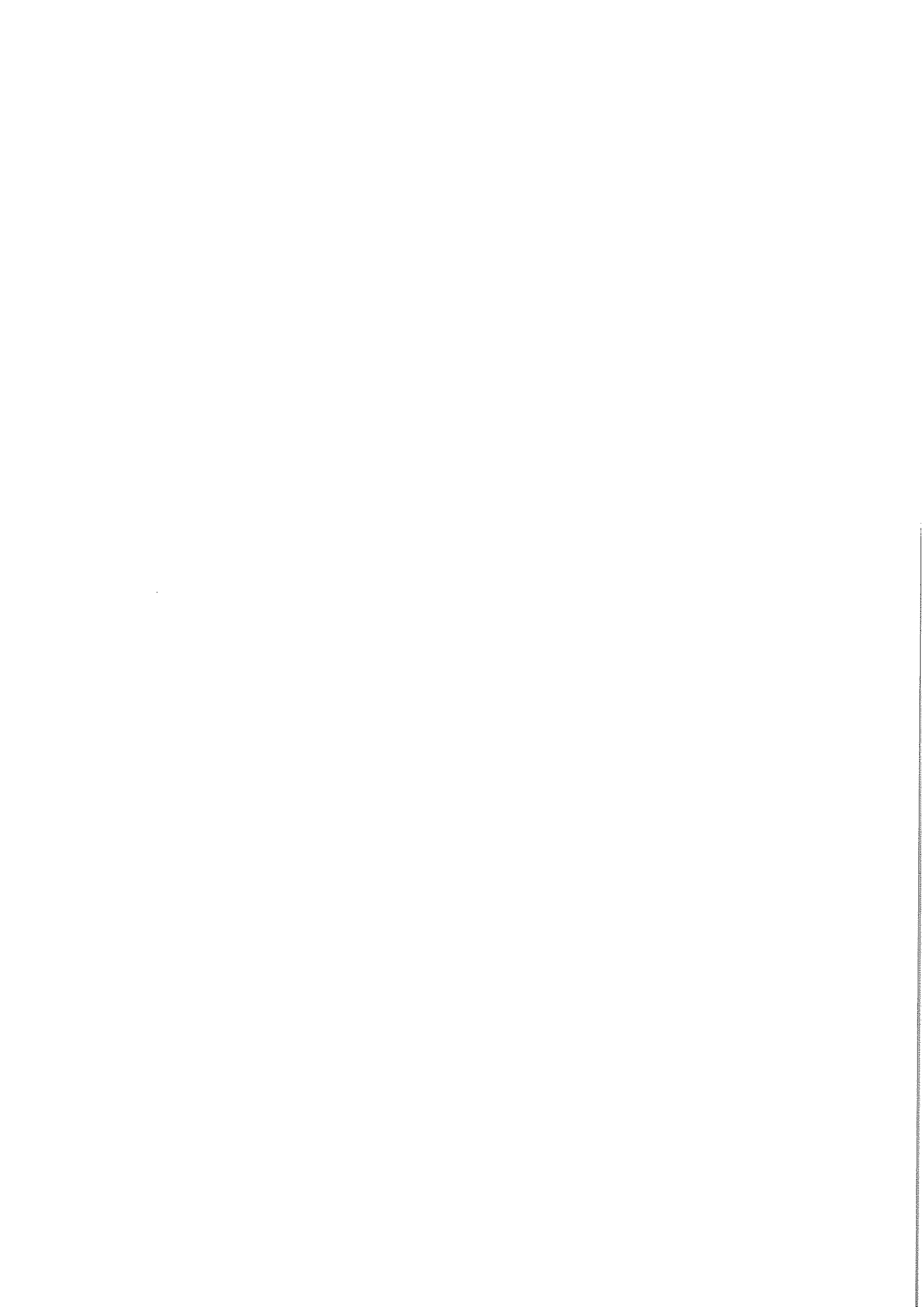
**Signé par**

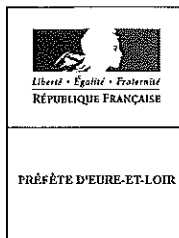
**Carole PUIG-CHEVRIER Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 30 mai 2017**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau des Finances Locales**

**Arrêté portant nomination d'une liquidatrice suite aux difficultés rencontrées dans le cadre de la liquidation de la communauté de communes du Perche Gouët**





**PREFECTURE**

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau des Finances Locales  
Affaire suivie par : M Olivier LE CLANCHE  
Tél. : 02 37 27 71 60  
Courriel : olivier.le-clanche@eure-et-loir.gouv.fr

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-26 et R.5211-9 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-1190 du 6 décembre 2004 portant création de la communauté de communes du Perche Gouët ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016364-003 du 29 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la communauté de communes du Perche Gouët ;

Considérant qu'il a été sursis à la dissolution de la communauté de communes du Perche Gouët qui a conservé sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation dans les conditions prévues à l'article L5211-26 susmentionné ;

Considérant les difficultés rencontrés au niveau de la liquidation et la demande de nomination d'un liquidateur par le Président de la communauté de communes du Perche Gouët par lettre en date du 26 décembre 2016 ;

Considérant la demande effectuée auprès de la direction départementale des finances publiques et la réponse apportée par cette dernière en date du 24 mai 2017 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

Article 1 : Madame Marie AUGROS, Inspectrice des finances publiques, est désignée en qualité de liquidatrice de la communauté de communes du Perche Gouët.

Elle aura pour mission :

- d'apurer les dettes et les créances ;
- de céder les actifs, sous réserve du droit des tiers ;
- de répartir l'actif et le passif dans le respect de l'article L. 5211-25-1.

Elle exercera cette fonction à titre bénévole mais les frais de missions (déplacements, repas) seront pris en charge par la communauté de communes du Perche Gouët.

Article 2 : A la fin de la période de liquidation, la liquidatrice établira, à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation), un compte rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre les différents tributaires.



Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Marie AUGROS et au Président de la communauté de communes du Perche Gouët et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,  
Pour le Préfète,  
La Secrétaire Générale

**Carole PUIG-CHEVRIER**